



PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
www.paca.mutualite.fr

## Grâce au conventionnement hospitalier, mes frais hospitaliers sont encadrés !

**Réduire les dépenses de santé signifie aussi réduire les frais d'hospitalisation. La Mutualité Française milite pour un accès facilité à l'hôpital, grâce au conventionnement hospitalier.**

Dispense d'avance de frais et maîtrise des tarifs : c'est tout l'enjeu du conventionnement hospitalier, lancé depuis 2012 par la Mutualité Française Paca. Il s'agit d'un accord entre la Mutualité et les établissements hospitaliers signataires de type MCO (médecine, chirurgie, obstétrique), publics ou privés. Dans ce cadre, les unions régionales de la FNMF sont en charge, au nom des mutuelles, de négocier des tarifs préférentiels sur le prix de la chambre particulière.

### Des établissements de qualité

En pratique, la première étape est le référencement des hôpitaux. La Fédération s'appuie pour cela sur des critères objectifs définis par une autorité indépendante. Les établissements doivent répondre à la demande de certification de la Haute Autorité de Santé (HAS) et présenter des résultats satisfaisants de lutte contre les infections nosocomiales.

Un autre critère de référencement des établissements de santé est la limitation des dépassements d'honoraires et des restes à charge des patients, tenant compte de l'hétérogénéité des pratiques tarifaires constatées dans la région.

### Des tarifs négociés

S'ensuit une négociation sur le prix de la chambre particulière, avec hébergement ou en ambulatoire. « *Nous pouvons obtenir parfois de 5 à 10% de réduction*, affirme Laurence Bertrand, directrice adjointe de la Mutualité Française PACA. *Cela permet de maîtriser l'escalade des tarifs* ». Le contrat est signé, à minima, pour deux ans et se renouvelle par tacite reconduction. Il entraîne la dispense d'avance de frais sur les frais de séjours et le forfait journalier hospitalier (18 €).

En PACA, le prix de la chambre particulière oscille entre 37 et 50 euros dans le public, entre 60 à 100 euros dans le privé. « *La marge de négociation est plus importante avec le privé, mais les dossiers sont plus complexes. Les établissements privés souhaitent conserver leur liberté de tarification* », poursuit Laurence Bertrand. Dans la région, sur 113 établissements MCO, 101 sont à ce jour concernés par le conventionnement, et 31 sont signataires, ce qui représente 40% de part de marché. « *C'est une démarche très fastidieuse. Néanmoins, nous progressons* », assure la directrice adjointe de la Mutualité Française PACA, confiante.



**MUTUALITÉ  
FRANÇAISE**

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

[www.paca.mutualite.fr](http://www.paca.mutualite.fr)

## Avantages à la clé

L'intérêt pour le patient, c'est donc d'accéder à un réseau d'établissements rigoureusement sélectionnés sur la qualité des soins et la maîtrise des dépassements d'honoraires, d'y bénéficier du « tiers-payant » et de tarifs encadrés.

L'établissement quant à lui voit ses démarches juridiques et administratives allégées grâce à un interlocuteur unique : l'union régionale, mandatée par les 149 mutuelles (au 9 janvier 2014) qui ont intégré le dispositif et qui représentent 80% des adhérents mutualistes de la région. Elle est aussi un intermédiaire dans ses relations avec les mutuelles, pour dénouer des situations parfois difficiles.

Autre avantage pour l'hôpital : la sécurisation financière, grâce à la dispense d'avance de frais.

Il bénéficie également d'une communication valorisante des mutuelles auprès de leurs adhérents.